

AVIS D'INFORMATION

**PRINCIPE de modification du schéma directeur d'eau potable sur la
Commune de CHANEAC (Ardèche)**

**Suppression de la desserte de la zone des Hameaux de TREYNAS
et ROCHEBESSE**

La Communauté de communes VAL'EYRIEUX, compétente en matière de service public de distribution d'eau potable, envisage de modifier le schéma directeur d'eau potable sur la Commune de CHANEAC en supprimant des zones desservies, les Hameaux de TREYNAS et ROCHEBESSE sur la Commune de CHANEAC, par le service public de distribution d'eau potable.

Les parcelles concernées par cette zone sont cadastrées Commune de CHANEAC :

Adresse complète	Section cadastrale	Numéro de parcelle
Chanteperdrix	ZA	59, 60, 61, 62, 63, 76, 77
Treynas	ZA	75, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 94, 123, 125, 126, 128, 129, 130, 133, 134, 139, 143, 144, 145, 147, 150, 15, 151, 152, 153, 154, 155
Sous Treynas	ZA	160
930, chemin de Roche	ZA	51
Les Côtes	ZA	52, 53, 58
Pespy	ZA	64, 72,
Rochebesse	ZA	44, 45, 50, 120, 157, 158, 159
Rochebesse	W	75

Le principe de cette modification ayant été arrêté par délibération du Conseil Communautaire de VAL'EYRIEUX en date du 26 septembre 2022, les propriétaires et habitants, concernés par la zone desservie par le réseau de distribution publique d'eau potable dont la suppression est envisagée, peuvent faire valoir leurs observations dans le mois suivant le présent avis auprès du Président de la Communauté de communes VAL'EYRIEUX - 21 Avenue de Saunier - BP 55 à 07160 LE CHEYLARD, dans un délai d'un mois du présent avis.

Le 20/02/2023
Docteur Jacques CHABAL,
Président de la
Communauté de communes VAL'EYRIEUX

